



Info-CRAC^{MD}

Décembre 2000 / janvier 2001 Vol. 14 no 6 • 1,00 \$

LA DIMENSION HUMAINE DES AFFAIRES CORPORATIVES

Article 427 de la Loi sur les banques :

C.R.A.C. est nommé « bureau provincial autorisé » pour la province de Québec

Nous sommes heureux d'informer nos clients que le C.R.A.C. a été nommé « bureau provincial autorisé », pour la province de Québec, relativement aux services de l'article 427 de la *Loi sur les banques*⁽¹⁾. Cette fonction entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Cette fonction a été accordée par le Registraire autorisé pour les services selon l'article 427 de la *Loi sur les banques*, M. Robert L. Conconi, de Canadian Securities Registration Systems (CSRS).

Sûreté en vertu de la Loi sur les banques

L'article 427 de la Loi permet aux banques de consentir des prêts en échange d'une sûreté sur des inventaires. Ceci inclut des produits agricoles, forestiers, miniers et manufacturiers.

L'enregistrement d'un préavis est nécessaire afin de rendre la sûreté opposable aux tiers. Signalons que le registre dans lequel l'enregistrement est effectué s'étend à tout le Canada.



Avantages

En affaires depuis plus de 20 ans, le C.R.A.C. possède une expertise solide dans le domaine des recherches sur les entreprises. L'obtention de certificats corporatifs ou d'extraits de registres (CIDREQ, RDPRM, Strategis) est aussi l'une de nos forces. Dès lors, les services relatifs à l'article 427 de la *Loi sur les banques* seront une extension naturelle de nos activités.

Les services

À titre de « bureau provincial autorisé », vous pourrez obtenir, à nos bureaux, les services suivants :

- 1) l'enregistrement et obtention de copies de préavis déjà inscrits ;
- 2) des recherches de préavis (pour déterminer si une entreprise fait l'objet d'une sûreté) ; et
- 3) des recherches et enregistrements de certificats de dégage-ment.

Suite page 3

Nouveau visage pour l'Info-CRAC!

Un nouveau look pour souligner notre nouvelle image corporative et, pourquoi pas, la venue du vrai millénaire. Nous voulions une mise en page sobre et aérée. Nous espérons que ce nouveau « look » vous plaira. Bonne lecture!

Réflexion...

*« L'important, dans la vie,
n'est pas d'accomplir
des tâches mais plutôt
de s'accomplir soi-même
et il s'agit là de deux choses
complètement différentes. »*

Lucille Clifton
Poète

Service prioritaire suspendu

Veillez noter que le service prioritaire sera suspendu par le bureau de l'Inspecteur général des institutions financières à compter du 14 décembre 2000 et ce, jusqu'au 15 janvier 2001.

Délais des services corporatifs en date du 1^{er} décembre 2000

SERVICES	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
TaxExpress™ (n° TPS / TVQ / RAS)	5 jours	
Recherche et réservation d'un nom	*1 à 2 jours	24 heures
Certificat de constitution	*3 à 4 jours	2 jours
Certificat de modification	*3 à 4 jours	2 jours
Certificat de continuation, de prorogation ou de fusion	*1 semaine	3 à 6 jours
Certificat de dissolution	2 à 3 semaines	2 à 3 jours
Avis de changement (fédéral) ou déclaration modificative (Qué.)	3 à 4 semaines	2 jours
Lettres patentes pour personnes morales à but non-lucratif	*1 à 2 semaines	20 jours
Attestation / certificat de régularité ou de conformité	*24 heures	48 heures
Reconstitution		3 à 6 jours
Déclaration initiale	1 à 2 semaines	
Déclaration d'immatriculation	*3 à 4 semaines	
Déclaration annuelle	*2 à 3 semaines	
Révocation de radiation Art. 54 L.p.I.	*1 semaine	

Ces délais peuvent varier légèrement selon le dossier traité () = service prioritaire disponible.*



Noël est à nos portes. . .

On peut déjà presque sentir la brise de renouveau qui s'amène à l'approche de l'année nouvelle. En cette période fébrile en activités et riche en émotions, nous vous souhaitons, chers clients, de la santé et des moments remplis de chaleur.

De toute l'équipe du C.R.A.C.

C.R.A.C. est nommé « bureau provincial autorisé » (suite)

Un service de compte-client sera également disponible, pour ceux et celles qui préfèrent ne pas avoir à payer les services au comptoir. Un compte-client permettra également de commander une recherche par télécopieur ou par courriel.

Signalons qu'il existe également la possibilité d'ouvrir un compte qui donne accès à des recherches à partir de l'Internet.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Me Richard Gareau ou M. Pierre-Yves Marchand au 861-2722 / 800-361-5744.

(1) Loi sur les banques, L.C. 1991, c. 46

EN BREF

Nouveau Bulletin en marques de commerce

Pour ceux et celles qui s'intéressent aux marques de commerce... un bulletin est maintenant publié par notre division CPI^{MC} à tous les 2 mois.

Informations pour abonnement :

Me Jean-François Nadon (jfnadon@crac.com).



Déclarations annuelles 2000 : pensez-y!

C'est de nouveau le temps de produire les déclarations annuelles 2000 pour personnes morales constituées au Québec. Le délai pour les produire a commencé le 15 septembre et se termine le 15 décembre. Après cette date, une pénalité de 50 % s'appliquera (79,00 \$ + 50 % = 118,50 \$)

M. Robert Fredette : notre contrôleur convaincu

Depuis plus de dix ans, Robert Fredette gère soigneusement les finances de l'entreprise. Sa nature plutôt réservée cède à un tempérament plus passionné lorsqu'il doit défendre ses convictions (nombreuses il faut le dire !). Ce trait de caractère fait d'ailleurs la joie de certains de ses collègues qui aiment bien le taquiner amicalement.

Amateur d'histoire, il s'intéresse particulièrement aux anciens royaumes d'Espagne, pays qu'il a d'ailleurs visité avec sa conjointe Céline. Robert est père de deux enfants : Annie, étudiante en droit et Benoît, professionnel dans le domaine du son et de l'acoustique.

On ne peut passer sous silence sa participation à titre de vétéran lanceur dans l'équipe de balle-molle des Aigles du C.R.A.C. (attention à sa « glissante »).

Homme de coeur et de confiance, à sa manière très personnelle, Robert a su mériter l'estime de ses collègues et nombreux amis. Nous le saluons chaleureusement aujourd'hui.

